



Amende pour soirée étudiante

Par **mnk96**, le **03/06/2010 à 17:56**

Bonjour,rnrnJe réside pour mes études dans une sorte de cité U. Un soir pour fêter mes 18 ans, j'ai fait une soirée en prévenant mes voisins et en sachant que le lendemain était férié. A 00 h 30, les forces de l'ordre viennent, disent qu'on fais trop de bruit, ce que je reconnais car on était dehors. rnrnIls repassent la semaine d'après et me demande de reconnaître les faits.Je les reconnais pour pas aggraver mon cas et je viens de recevoir une lettre recommandée me demandant de payer l'amende de 112 € sous 30 jours. rnrnJ'aimerais savoir ce que je risque en faisant opposition si l'affaire et réétudiée et ce que je dois encore payer. Cela risque t-il d'être supérieur à l'amende actuelle ?

Par **jeetendra**, le **03/06/2010 à 19:04**

Bonjour, vous avez reçu en main propre un procès verbal de tapage nocturne (article R 623-2 de Code pénal), le maximum possible de la contravention de troisième classe est de 450 euros, vous avez reconnu les faits, l'agent est assermenté, qu'est ce que vous voulez contester, c'est cuit, foutu, cordialement.